



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 6 novembre 2023

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 6 novembre 2023 à 19 h 30.

Présents : La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily et les conseillers Benoit Harton et Cédric Valois-Mercier

Également présent : François Pelletier, directeur général

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la maire Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

288.11.23

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général François Pelletier, présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 octobre 2023
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023
 - 4.3 Autorisation pour que les factures d'Hydro-Québec, du notaire Garon, Lévesque, Gagnon, St-Pierre et Louis-Philippe Lauzier soient absorbées par le surplus accumulé non affecté
 - 4.4 Autorisation pour que les factures FQM assurances et Hydro-Québec soient absorbées par la réserve édifice mairie
 - 4.5 Autorisation de défrayer la facture de Lavery Avocats (873,81 \$) par le surplus accumulé non affecté
 - 4.6 Autorisation de défrayer la facture de Volt-Ampère inc. (2 687,72\$) pour des travaux d'électricité dans la cuisine à l'Édifice municipal, à l'enseigne au 7, rue Caron, au système de télémétrie et au Belvédère de la Croix
 - 4.7 Modification de la résolution no 243.09.23 - Remplacement de l'unité de climatisation et de chauffage au 7, rue Caron
 - 4.8 Transferts de postes budgétaires
 - 4.9 Affectation d'un surplus accumulé en 2023 pour les dépenses liées à la tenue d'élection
 - 4.10 Affectation d'un surplus accumulé en 2023 pour la bibliothèque municipale
 - 4.11 Affectation d'un surplus accumulé en 2023 pour l'activité de soccer
 - 4.12 Autorisation de défrayer la facture de Plomberie Stéphane Martin (80,48 \$) et la facture de Volt-Ampère inc. (102,33 \$) pour la réparation du chauffe-eau au 7, rue Caron
 - 4.13 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 374
 - 4.14 Contrat d'embauche pour la directrice générale Nathalie Dubé
 - 4.15 Nomination des signataires à la Caisse Populaire de l'Anse de La Pocatière
 - 4.16 Nomination de la directrice générale comme administratrice principale pour les transactions par AccèsD Affaires

- 4.17 Changement de signataire et d'utilisateur pour la carte Visa de la municipalité de Saint-Pacôme
- 4.18 Nomination de la personne responsable de l'accès à l'information
- 4.19 Nomination de la personne responsable de l'accès informatique
- 4.20 Nomination de François Pelletier à titre de directeur général adjoint pour les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle
- 4.21 Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource en direction entre la Municipalité de Saint-Pacôme et la Municipalité de Rivière-Ouelle
- 4.22 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024
- 4.23 Résolution pour la signature de la servitude de passage, d'utilité publique et de collecte d'ordures – Rue privée dans la rue Boulet
- 4.24 Acquisition et vente de terrain de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup vs Municipalité de Saint-Pacôme
- 4.25 Acquisition d'un terrain sur la rue Poulin
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 **Tourisme Bas-Saint-Laurent** : Renouvellement adhésion 2024
 - 5.2 **Les Bénévoles du Centre D'hébergement D'Anjou** : Demande de contribution financière pour les activités de Noël des résidents
 - 5.3 **Jardin Floral de La Pocatière** : Demande de commandite pour l'Agora du Jardin floral de La Pocatière
 - 5.4 École polyvalente La Pocatière : Demande de commandite pour l'album des finissants
 - 5.5 **Association des résidents du Lac St-Pierre** : Demande d'aide financière pour la caractérisation de la bande riveraine à l'été 2024
 - 5.6 **Comité du Parc** : Demande d'aide financière pour souligner la Fête de Noël des enfants
 - 5.7 **Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud** : Invitation au souper-bénéfice qui se tiendra le 25 novembre prochain au Centre Bombardier au coût de 80 \$/personne
 - 5.8 **Moisson Kamouraska** : Demande d'aide financière pour les paniers de Noël du Kamouraska 2023
 - 5.9 **École Destroismaisons** : Demande d'adhésion 2023-2024 (40 \$)
 - 5.10 **Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima** : Radiothon de Noël qui se tiendra le 10 décembre 2023
 - 5.11 **La Bouffée d'Air du KRTB** : Demande pour l'achat de billets (300 \$ par paires de carnets) pour la 1^{ère} édition du Grand tirage
 - 5.12 **Services Kam-Aide inc.** : Soirée reconnaissance pour souligner les 30 ans d'existence de l'organisme (60 \$/couvert)
- 6. Travaux publics et voirie**
 - 6.1 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) Dossier XLV27339-14070(1)-20230517-012
 - 6.2 Demande au ministère des Transports de prendre sous sa juridiction la route Verbois
- 7. Sécurité publique et sécurité incendie**
 - 7.1 Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
 - 7.2 Renouvellement du contrat de service 911 entre la CAUCA et la Municipalité de Saint-Pacôme et mandater les signataires de la nouvelle entente
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 Demande de permis pour le 148, rue Galarneau
 - 8.2 Demande de permis pour le 10, rue Caron
 - 8.3 Demande de permis pour le 114, rue Galarneau
 - 8.4 Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2024
 - 8.5 Entente relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska
- 9. Avis de motion et règlements**
 - 9.1 Adoption du règlement no 375 décrétant un taux de taxe pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le Chemin du Fronteau décrété par le règlement d'emprunt numéro 360
 - 9.2 Adoption du règlement no 376 modifiant le règlement no 301 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1
- 10. Point d'information de la Municipalité**
- 11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
- 12. Correspondance**
- 13. Période de questions**

14. Varia

15. Levée de la séance

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

289.11.23

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 OCTOBRE 2023

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

290.11.23

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 30 OCTOBRE 2023

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

291.11.23

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 octobre 2023, totalisant une somme de **265 649,57\$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, François Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 6 novembre 2023.

4.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023

Tel que stipulé à l'article 176.4 du Code municipal, François Pelletier, directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs de la Municipalité de Saint-Pacôme pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023.

292.11.23

4.3 AUTORISATION POUR QUE LES FACTURES D'HYDRO-QUÉBEC, DU NOTAIRE GARON, LÉVESQUE, GAGNON, ST-PIERRE ET LOUIS-PHILIPPE LAUZIER SOIENT ABSORBÉES PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ne sont pas prévues au budget 2023, mais ont été payées à même le budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les factures suivantes soient absorbées par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000) :

02 34000 521 Entretien éclairage	Hydro-Québec Installation lumière rue Entre 121 et 121A, boul. Bégin	2 138,54 \$
02 34000 521 Entretien éclairage	Hydro-Québec Installation lumière rue 24, chemin Nord-du-Rocher	2 138,54 \$
02 13000 413 Services juridiques	Notaires Garon Lév Garon St-Pierre Rédaction acte de cession par la Fabrique de St-Pacôme	1 193,74 \$
02 13000 413 Services juridiques	Ls-Philippe Lauzier-A. Pelletier Remboursement des frais arpentage et de notaire 50 % Rue privée dans la rue Boulet	1 186,11 \$

02 13000 413 Services juridiques	Ls-Philippe Lauzier-A. Pelletier Remboursement des frais arpentage et de notaire 50 % Rue privée dans la rue Boulet	1 186,11 \$
-------------------------------------	--	-------------

293.11.23

4.4 AUTORISATION POUR QUE LES FACTURES FQM ASSURANCES, HYDRO-QUÉBEC SOIENT ABSORBÉES PAR LA RÉSERVE ÉDIFICE MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE l'achat du bâtiment situé au 7, rue Caron a généré des dépenses non prévues au budget 2023 mais ont été payé à même le budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les factures suivantes soient absorbées par la réserve Édifice mairie (59 15900 004) de même que toutes les factures d'Hydro-Québec subséquentes reliées au bâtiment situé au 7, rue Caron.

02 13000 422 Ass.responsabilité pub.	FQM Assurances Assurance responsabilité publique	952,66 \$
025 13000 681 Électricité Édifice mairie	Hydro-Québec Électricité bureau municipal 29 mai	625,84 \$
02 13000 681 Électricité Édifice mairie	Hydro-Québec Électricité bureau municipal 27 juillet	1 279,31 \$
02 13000 681 Électricité Édifice mairie	Hydro-Québec Électricité bureau municipal 27 sept.	1 245,83 \$

294.11.23

4.5 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE LAVERY AVOCATS (873,81 \$) PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels ont été requis pour la période terminée le 31 août 2023 concernant un dossier de nuisances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture de Lavery avocats au montant de 873,81 \$ taxes incluses à même le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

295.11.23

4.6 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE VOLT-AMPÈRE INC. (2 687,72 \$) POUR DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS LA CUISINE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, POUR L'ENSEIGNE ET POUR LE SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE AU 7, RUE CARON ET AU BELVÉDÈRE DE LA CROIX

CONSIDÉRANT QUE Volt-Ampère inc. a réalisé les travaux suivants :

- Installer une colonnette et des prises dans la cuisine de l'Édifice municipal ;
- Installer une boîte de répartition pour l'enseigne lumineuse au 7, rue Caron ;
- Installer 1 prise pour le système de télémétrie au 7, rue Caron ;
- Installer 1 prise au Belvédère de la Croix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture de Volt-Ampère inc. au montant de 2 687,72 \$ et réparti de la manière suivante :

Un montant de 1 427,95 \$ défrayé par le Programme PRABAM (54 13500 040);

Un montant de 757,38 \$ défrayé par le surplus réserve Édifice mairie (59 15900 004) ;

Un montant de 502,39 \$ défrayé par la TECQ 2019-2023 (54 13500 003).

296.11.23

4.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 243.09.23 - REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE AU 7, RUE CARON

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 243.09.23, le Conseil municipal acceptait la soumission de Majella Vaillancourt inc. pour le remplacement de l'unité de climatisation et de chauffage à l'édifice de la mairie située au 7, rue Caron ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution indiquait que la dépense soit défrayée à même la réserve édifice mairie (59 15900 004) ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense aurait dû être défrayée par le programme PRABAM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution no 243.09.23 soit modifiée par ce suit :

QUE cette dépense soit défrayée par le Programme PRABAM (54 13500 040).

297.11.23

4.8 TRANSFERTS DE POSTES BUDGÉTAIRES

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la réaffectation des postes budgétaires suivants :

TRANSFERTS DE POSTES BUDGÉTAIRES			
Grand-livre	Description		
02 19000 665	Articles ménagers		2 000,00 \$
02 22001 521	Entretien et réparation citerne	2 000,00 \$	
02 19000 522	Ent. rép. Ameublement bâtiment		2 000,00 \$
02 32000 631	Essence et huile diesel	2 000,00 \$	
02 41301 141	Salaire régulier purif-distrib		7 000,00 \$
02 41400 141	Salaire régulier eaux usées	7 000,00 \$	
02 19000 141	Salaire régulier – concierge		4 000,00 \$
02 70230 522	Entr. et rép. bibliothèque	4 000,00 \$	
02 19000 141	Salaire régulier – concierge		3 000,00 \$
02 52001 959	Participation O.M.H.	3 000,00 \$	
02 13000 141	Rémunération – Administration		12 000,00 \$
02 70150 141	Salaire régulier camp de jour	9 000,00 \$	
02 70151 141	Rémunération entretien parcs	3 000,00 \$	
02 13000 200	Contribution de l'employeur		7 500,00 \$
02 32000 141	Salaire régulier voirie	4 000,00 \$	
02 32000 411	Frais génie, arpentage	1 000,00 \$	
02 32000 200	Contribution de l'employeur	500,00 \$	
02 70150 200	Cotisation employeur Camp de jour	1 800,00 \$	
02 70151 200	Cotisation employeur entr. parcs	200,00 \$	
02 61000 341	Avis publics		1 845,00 \$
02 70150 447	Autres Camp de jour	1 845,00 \$	
02 61000 419	SR MRC révision outils urbanisme		1 470,00 \$
02 70150 447	Autres Camp de jour	855,00 \$	
02 70151 521	Ent. et rép. Terrain de soccer	615,00 \$	
02 13000 494	Centre de tri récupération		1 350,00 \$
02 13000 494	Cotisation assoc. Abonnement	1 350,00 \$	

298.11.23

4.9 AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2023 POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 263.12.21, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection a été créé conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSFÉRER le total du montant cumulé 2023 des comptes suivants :

02 14000 141	1 500 \$
02 14000 200	200 \$
02 14000 670	500 \$

De l'ordre de 2 200 \$ au compte du surplus accumulé affecté élection 59 11100 006 afin que celui serve pour la tenue de la prochaine élection générale.

299.11.23

4.10 AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2023 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est destinée à des fins culturelles et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE des amendes pour les documents retournés en retard ont été chargées aux usagers de la bibliothèque et que la vente de livres a généré des revenus ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque s'autofinance essentiellement par les amendes chargées et la vente de livres qui sont réinvesties pour l'achat de livres, périodiques ou autres.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer le total du montant cumulé en 2023 de l'ordre de 777,50 \$ au compte du surplus accumulé affecté de la bibliothèque municipale 59 11100 003 afin que celui serve pour un exercice financier subséquent.

300.11.23

4.11 AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2023 POUR L'ACTIVITÉ DE SOCCER

CONSIDÉRANT QU'en saison estivale la pratique du soccer est offerte à tous les jeunes de Saint-Pacôme à l'initiative de bénévoles et est entièrement gérée par eux (recrutement d'entraîneurs, horaires, achats d'équipement, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'autofinance essentiellement par les frais d'inscription qui sont réinvestis pour l'achat de matériel servant à l'activité ;

CONSIDÉRANT QUE le support apporté par la Municipalité à ce groupe de bénévoles est d'assurer le suivi comptable des revenus et dépenses associés à cette activité ;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2023, l'activité soccer a généré un excédent de 868,63 \$ et que celui-ci doit servir exclusivement à l'activité soccer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer le total du montant cumulé en 2023 de l'ordre de 868,63 \$ au surplus accumulé affecté soccer 59 11100 001 afin que celui-ci serve pour un exercice financier subséquent.

301.11.23

4.12 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE PLOMBERIE STÉPHANE MARTIN (80,48 \$) ET LA FACTURE DE VOLT-AMPÈRE INC. (102,33 \$) POUR LA RÉPARATION DU CHAUFFE-EAU AU 7, RUE CARON

CONSIDÉRANT QUE des services ont été requis pour la réparation du chauffe-eau au bâtiment situé au 7, rue Caron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture de Plomberie Stéphane Martin au montant de 80,48 \$ taxes incluses et la facture de Volt-Ampère inc. au montant de 102,33 \$ taxes incluses à même la réserve Édifice mairie (59 15900 004).

4.13 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO 374

Tel que stipulé à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et greffier-trésorier, François Pelletier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 374 décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement no 373).

- A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 329
- B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 44
- C) le nombre de demandes faites est de : 0

Le règlement no 374 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

302.11.23

4.14 CONTRAT D'EMBAUCHE POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE NATHALIE DUBÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a procédé à l'embauche de Nathalie Dubé lors de l'adoption de la résolution n° 22-10-04 à son conseil municipal du 4 octobre 2022 pour occuper les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière pour Rivière-Ouelle à compter du 24 octobre 2022 et qu'elle y est à l'emploi depuis ce temps ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte de partager le poste de directrice générale greffière-trésorière, Nathalie Dubé à parts égales avec la Municipalité de Rivière-Ouelle, à compter du 13 novembre 2023 lors du conseil du 6 novembre 2023, résolution 303 .11.23 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle acceptera de partager le poste de directrice générale greffière-trésorière, Madame Nathalie Dubé à parts égales avec la Municipalité de Saint-Pacôme à compter du 13 novembre 2023 lors du conseil du 7 novembre 2023, **résolution 23-11-xx** ;

CONSIDÉRANT QUE Nathalie Dubé accepte d'occuper le poste de directrice générale et greffière-trésorière partagée pour les municipalités de Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner par contrat les conditions de travail de la directrice générale greffière-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la maire Louise Chamberland, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat d'embauche de Nathalie Dubé.

Cette résolution est effective à partir du 8 novembre 2023.

303.11.23

4.15 NOMINATION DES SIGNATAIRES À LA CAISSE POPULAIRE DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un élu devra toujours accompagner la signature d'un membre de l'administration.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Louise Chamberland, maire et Virginie St-Pierre Gagné, conseillère au siège numéro 3 soient autorisés à signer en tant que représentants des élus municipaux et que Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière et Manon Lévesque, directrice générale adjointe soient autorisés à signer en tant que représentants de l'administration de la Municipalité de Saint-Pacôme, et ce, auprès de la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière.

Cette résolution est effective à partir du 8 novembre 2023.

304.11.23

4.16 NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE COMME ADMINISTRATRICE PRINCIPALE POUR LES TRANSACTIONS ACCÈS AFFAIRES

CONSIDÉRANT QU'une personne doit être nommée à la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière comme administratrice principale pour les transactions par AccèsD Affaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, comme administratrice principale pour les transactions par AccèsD Affaires pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 8 novembre 2023.

305.11.23

4.17 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE ET D'UTILISATEUR POUR LA CARTE VISA DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme détient une carte de crédit affaires qui sert notamment aux dépenses relatives aux fonctions de l'administration et de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, à être utilisatrice du compte Visa Affaires, sans en changer la limite de crédit et à en être signataire sur tous les documents et transactions pour le compte de la municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 8 novembre 2023.

306.11.23

4.18 NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'Accès à l'information, la personne responsable doit être celle ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche revient au maire et que celui-ci désire la déléguer à la personne responsable de la garde des archives.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière soit nommée, à titre de personne responsable de la protection des renseignements personnels et de l'Accès à l'information de la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 8 novembre 2023.

307.11.23

4.19 NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un responsable pour les besoins et l'accès informatique auprès du fournisseur de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de responsable de l'accès informatique de la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 8 novembre 2023.

308.11.23

4.20 NOMINATION DE FRANÇOIS PELLETIER À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-PACÔME ET DE RIVIÈRE-OUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a procédé à l'embauche de François Pelletier lors de l'adoption de la résolution n° 208.08.23 à son conseil municipal du 14 août 2023 pour occuper les fonctions de directeur général greffier-trésorier à Saint-Pacôme à compter du 18 septembre 2023 et qu'il y est à l'emploi depuis ce temps ;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été accordée par le MAMH le 12 octobre 2024 dans le cadre du projet d'entente intermunicipale relative au partage d'une ressource à la direction générale adjointe entre les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un directeur général adjoint pour les deux municipalités concernées viendra ajouter de nouvelles compétences à la direction des deux municipalités afin de former une équipe efficace en plus de combler le besoin supplémentaire en gestion et en administration.

CONSIDÉRANT QUE François Pelletier accepte d'occuper le poste de directeur général adjoint partagé pour les municipalités de Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme nomme François Pelletier à titre de directeur général adjoint qui agira comme ressource partagée pour les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle et que soit signé un contrat de travail avec François Pelletier et la Municipalité.

D'AUTORISER la maire Louise Chamberland, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat d'embauche de François Pelletier.

Cette résolution est effective à partir du 8 novembre 2023.

309.11.23

4.21 RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DE RESSOURCES EN DIRECTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME ET LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme et la Municipalité de Rivière-Ouelle désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage de ressources en direction entre lesdites Municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme autorise la conclusion d'une entente relative au partage de ressources en direction entre la Municipalité de Saint-Pacôme et la Municipalité de Rivière-Ouelle.

Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

La maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

310.11.23

4.22 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront à la salle du conseil située au 7, rue Caron, les lundis à 19 h 30 :

Calendrier des réunions régulières du Conseil municipal Année 2024	
Lundi 15 janvier	Lundi 8 juillet
Lundi 5 février	Lundi 12 août
Lundi 4 mars	Lundi 9 septembre
Lundi 1 ^{er} avril	Lundi 7 octobre
Lundi 6 mai	Lundi 4 novembre
Lundi 3 juin	Lundi 2 décembre

311.11.23

4.23 RÉOLUTION POUR LA SIGNATURE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE, D'UTILITÉ PUBLIQUE ET COLLECTE D'ORDURES - RUE PRIVÉE DANS LA RUE BOULET

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 055.03.23, le Conseil municipal accordait la dérogation mineure demandée par Louis-Philippe Lauzier et Andréane Pelletier propriétaires du lot 4 319 435 pour l'établissement d'un lotissement et subdivision de lots pour créer une route et d'un rond-point/cercle de virage afin de leur permettre la construction d'une maison sur ledit lot selon certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE, les lots 6 466 500 et 6 508 310 propriétés de Alexandre Dubé bénéficient tous d'une dérogation permettant l'établissement de lotissements et subdivision de lots pour créer une route privée au bout de la rue Boulet, d'accès public suivant les plans préliminaires déposés au soutien des demandes ;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la réalisation des conditions nécessaires pour l'obtention d'une dérogation concernant la largeur de la rue de 5.25 m pour des lotissements qui permettent la construction d'une maison sur la rue Boulet a été signée le 23 mars 2023 entre les propriétaires concernés et la Municipalité de Saint-Pacôme. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires doivent fournir une servitude en faveur de la Municipalité de Saint-Pacôme pour permettre le passage des camions et de véhicules d'utilité publique, et ce, suivant les plans proposés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil autorise la maire Louise Chamberland et le directeur général en exercice, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, la servitude de passage, d'utilité publique et de collecte d'ordures pour la rue privée au bout de la rue Boulet.

312.11.23

4.24 ACQUISITION ET VENTE DE TERRAIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA/RIVIÈRE-DU-LOUP VS MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Pacôme et la Commission scolaire Kamouraska/Rivière-du-Loup ont signé un protocole d'entente concernant l'utilisation des installations sportives du terrain de l'école La Pruchière et de celles de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire met à la disposition de la municipalité un terrain de forme irrégulière délimité et faisant partie du lot 4 320 568, du cadastre de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité met à la disposition de la Commission scolaire un terrain de forme irrégulière délimité et faisant partie du lot 4 320 567, du cadastre de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir la partie du lot 4 320 568 qui servait de terrain de soccer ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire désire acquérir la partie du lot 4 320 567 qui sert d'aire de jeux ;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent procéder à cette transaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité mandate le directeur général en exercice à faire les démarches requises en vue d'une possible transaction.

313.11.23

4.25 ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA RUE POULIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a procédé à des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue Poulin à l'automne 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ce projet, des regards d'eaux usées ont été installés pour le raccordement des conduites d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'information fournie par la Municipalité aux ingénieurs, le dernier regard d'eaux usées a été installé à l'extrémité sud de la rue sur propriété considérée municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur Guy Marion, dans le cadre d'un mandat indépendant de ce dossier a découvert que le terrain où se situe ce dernier regard d'égout est situé sur une propriété privée ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de ce terrain ne savaient pas qu'ils en étaient propriétaires ni la Municipalité, d'où le fait que celle-ci n'a jamais taxée ce terrain d'une superficie de 312,7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être propriétaire du terrain où ces infrastructures sont installées ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont été contactés afin de les informer de la situation et de déterminer un prix de vente de ce terrain afin de régulariser la situation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme achète de **Darrie Bérubé et Michel Bérubé**, une parcelle de terrain connu et désigné comme étant le lot 4 321 256 ayant une superficie de 312,7 mètres situé à l'extrême sud de la rue Poulin pour un montant de 2 350 \$.

QUE la Municipalité autorise la maire Louise Chamberland et le directeur général en exercice à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme l'acte d'achat de la parcelle de terrain lot 4 321 256 de même que tous les documents légaux s'y rattachant.

QUE les frais d'arpentage et de notaire requis à la réalisation de cette transaction soient défrayés par la Municipalité de Saint-Pacôme à même le surplus accumulé non affecté.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

314.11.23

5.1 TOURISME BAS-SAINT-LAURENT : RENOUELEMENT ADHÉSION 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Bas-Saint-Laurent a déposé une demande afin que la Municipalité renouvelle son adhésion au sein de leur organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Tourisme Bas-Saint-Laurent est de positionner la région du Bas-Saint-Laurent comme l'une des principales destinations vacances au Québec, de susciter le développement de l'offre touristique et d'en faire la mise en marché.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme renouvelle son adhésion 2022-2023 à Tourisme Bas-Saint-Laurent au montant de 304 \$ plus les taxes applicables.

315.11.23

5.2 LES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'ANJOU – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS DE NOËL DES RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles du Centre d'hébergement D'Anjou ont déposé une demande de contribution financière pour préparer des activités du temps des Fêtes 2023 pour les résidents en leur remettant un cadeau personnalisé et en organisant diverses activités musicales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de **400 \$** aux bénévoles du Centre d'hébergement D'Anjou afin de les aider à réaliser des activités durant la période des Fêtes pour les résidents.

316.11.23

5.3 JARDIN FLORAL DE LA POCATIÈRE : DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'AGORA DU JARDIN FLORAL DE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Jardin floral de La Pocatière a déposé une demande de commandite afin de compléter l'aménagement d'une agora, qui prendra la forme d'une terrasse à plusieurs paliers, pour accueillir ateliers, conférences, spectacles et groupes scolaires en plein air accessibles à toute la communauté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **100 \$** au Jardin floral de La Pocatière afin de les aider à finaliser ce projet unique et durable pour les générations actuelles et futures.

317.11.23

5.4 ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE : DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ALBUM DES FINISSANTS

CONSIDÉRANT QUE l'École Polyvalente de La Pocatière a déposé une demande d'aide financière pour l'album des finissants.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière au montant de **40 \$** à l'École Polyvalente de La Pocatière pour les aider à réaliser l'album souvenir des finissants.

318.11.23

5.5 ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC ST-PIERRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONTINUITÉ DU PROJET DE CARACTÉRISATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA BANDE RIVERAINE À L'ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Lac St-Pierre a déposé une demande d'aide financière pour la continuité du projet de caractérisation et d'aménagement de la bande riveraine du Lac St-Pierre à l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de caractérisation de la bande riveraine touche un secteur situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de _____ \$ à l'Association des résidents du Lac St-Pierre pour la continuité de ce projet de caractérisation et de protection des bandes riveraines.

319.11.23

5.6 COMITÉ DU PARC : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOULIGNER LA FÊTE DE NOËL DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Parc a présenté une demande d'aide financière pour organiser une activité de Noël pour les enfants de la Municipalité de Saint-Pacôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **1 000 \$** au Comité du Parc pour organiser la Fête de Noël des enfants de Saint-Pacôme.

QUE suivant la conduite de l'activité, le comité du Parc devra produire un rapport financier.

320.11.23

5.7 FONDATION-JEUNESSE DE LA CÔTE-SUD : INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE QUI SE TIENDRA LE 25 NOVEMBRE PROCHAIN AU CENTRE BOMBARDIER AU COÛT DE 80 \$/PERSONNE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud a déposé une invitation au souper-bénéfice des « Agapes de la Coopération et de l'Espoir » qui se tiendra le 25 novembre prochain au Centre Bombardier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un don de **15 \$** de la Fondation Jeunesse de la Côte-Sud afin d'encourager la cause des jeunes.

321.11.23

5.8 MOISSON KAMOURASKA : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PANIERS DE NOËL DU KAMOURASKA 2023

CONSIDÉRANT QUE Moisson Kamouraska a présenté une demande d'aide financière pour les paniers de Noël du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes responsables des paniers de Noël de chacune des municipalités du Kamouraska se sont entendus pour unir leur force pour soutenir équitablement les personnes qui demandent des paniers de Noël.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **500 \$** à Moisson Kamouraska pour les paniers de Noël de base des demandeurs du Kamouraska.

322.11.23

5.9 ÉCOLE DESTROISMAISONS : DEMANDE D'ADHÉSION 2023-2024 (40\$)

CONSIDÉRANT QUE l'École Destroismaisons a déposé une demande invitant les municipalités, les entreprises et les organismes à devenir membre de leur organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à l'École Destroismaisons pour un montant de _____ \$ pour la période 2023-2024.

323.11.23

5.10 FONDATION HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA : RADIOTHON DE NOËL QUI SE TIENDRA LE 10 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima, en collaboration avec la station de radio CHOX-FM 97,5 présente son troisième Radiathon de Noël pour la cause de l'amélioration des soins de santé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un don de _____ \$ en appui au troisième Radiothon de Noël de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima.

324.11.23

5.11 LA BOUFFÉE D'AIR DU KRTB : DEMANDE POUR L'ACHAT DE BILLETS (300 \$ PAR PAIRES DE CARNETS) POUR LA 1^{ÈRE} ÉDITION DU GRAND TIRAGE

CONSIDÉRANT QUE la Bouffée d'Air du KRTB a présenté une demande pour l'achat de billets pour la 1^{ère} édition du Grand tirage qui a comme mission d'accueillir et d'héberger, à court terme, toute personne vivant une situation de détresse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un don de _____ \$ à l'organisme La Bouffée d'Air du KRTB afin de les aider à poursuivre leur mission auprès des personnes en difficulté.

325.11.23

5.12 SERVICES KAM-AIDE INC. – SOIRÉE DE RECONNAISSANCE POUR SOULIGNER LES 30 ANS D'EXISTENCE DE L'ORGANISME (60\$/COUVERT)

CONSIDÉRANT QUE les Services Kam-Aide inc. a présenté une invitation à la soirée de reconnaissance afin de souligner les 30 ans d'existence de l'organisme qui mettra en valeur les années d'ancienneté de leur personnel et le travail accompli.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents de participer à la soirée de reconnaissance par l'achat d'un billet au coût de 60 \$.

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

326.11.23

6.1 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DOSSIER: XLV27339-14070(1)-20230517-012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de Saint-Pacôme approuve les dépenses d'un montant de **17 532,83 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

327.11.23

6.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE PRENDRE SOUS SA JURIDICTION LA ROUTE VERBOIS

CONSIDÉRANT QUE la route Verbois est une route collectrice permettant de relier les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens utilisent régulièrement cette route collectrice qui sert de communication entre les deux municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au ministère des Transports de prendre sous sa juridiction la route collectrice appelée route Verbois entre les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

328.11.23

7.1 ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2024 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le budget 2024 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest soit adopté au montant de **522 798 \$** se détaillant comme suit :

ADOPTION DU BUDGET 2024	
Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest	
ADMINISTRATION	
Salaires et charges sociales	17 777 \$
Transport et communication	3 434 \$
Services professionnels & Tech.	62 700 \$
Fournitures de bureau & Articles nettoyage	3 850 \$
TOTAL ADMINISTRATION	87 761 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Salaires et charges sociales	285 427 \$
Transport et communication	23 670 \$
Services professionnels & tech.	30 801 \$
Pièces et accessoires	6 750 \$
Vêtements, chaussures et accessoires	30 000 \$
Autres biens non durables	1 500 \$
Location, entretien & réparations-Général	8 300 \$
Entretien et réparation - Véhicules	21 800 \$
Essence & Diesel - Véhicules	13 900 \$
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	422 148 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Dette à long terme	11 744 \$
Remboursement dette long terme - Capital	-
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	11 744 \$
IMMOBILISATIONS	
Ameublement et équipements de bureau	2 000 \$
Machinerie, outils et équipements	3 500 \$

TOTAL IMMOBILISATIONS	5 500 \$
AUTRES REVENUS	
Intérêts et ristournes	(2 355 \$)
Autres revenus	(2 000 \$)
TOTAL AUTRES REVENUS	(4 355 \$)
TOTAL DES DÉPENSES ET AUTRES REVENUS	522 798 \$

QUOTES-PARTS 2024								
2024	Données de base 2023		Pourcentage ensemble		50,00 %		Total	Total
	Population	RFU	Population	RFU	Population	RFU		
Saint-Pacôme	1557	146 912 845	31,9254 %	20,852 %	15,9627 %	10,4260 %	26,3887 %	137 959,64 \$
St-Gabriel	663	57 631 246	13,5944 %	8,180 %	6,7972 %	4,0899 %	10,8872 %	56 917,82 \$
Rivière-Ouelle	995	213 096 211	20,4019 %	30,246 %	10,2009 %	15,1229 %	25,3238 %	132 392,48 \$
St-Denis	516	143 016 236	10,5803 %	20,299 %	5,2901 %	10,1495 %	15,4396 %	80 718,08 \$
Mont-Carmel	1146	143 892 252	23,4981 %	20,423 %	11,7490 %	10,2117 %	21,9607 %	114 810,04 \$
522 798,06 \$	4877	704 548 789 \$	100,0000%	100,000%	50,0000 %	50,0000 %	100,0000 %	522 798,06 \$

329.11.23

7.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE 911 ENTRE LA CAUCA ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME ET MANDATER LES SIGNATAIRES DE LA NOUVELLE ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme ne possède pas de centre d'urgence 911 pour répondre aux appels des citoyens lors d'incident nécessitant les services d'urgences ;

CONSIDÉRANT QUE la LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE chapitre S – 2.3, stipule à l'article 52.1 que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité conformément à la présente section ;

CONSIDÉRANT QUE ce service est offert depuis plusieurs années par la Centrale des Appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) à la municipalité de Saint-Pacôme et que ce service n'a pas fait lieu de plainte de la part des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service entre la CAUCA et la municipalité de Saint-Pacôme vient à échéance au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la dispense de ce service se fait à coûts nuls pour la municipalité de Saint-Pacôme étant donné que ce service est financé à même les redevances perçues sur les lignes téléphoniques des usagers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER la maire Louise Chamberland et le directeur général en exercice à signer une nouvelle entente avec la CAUCA pour les services d'un centre d'urgence 911 pour le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

330.11.23

8.1 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 148, RUE GALARNEAU

CONSIDÉRANT QUE Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 148, rue Galarneau à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire enlever le bardeau de cèdre en état de décomposition des toitures de la galerie latérale et du portique arrière pour

le remplacer pour une toiture en tôle argentée de type SuperVic de la compagnie Vicwest, couleur Galvalum maas-180 afin de s'agencer au maximum avec la toiture de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de permis tel que présenté par le propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et environnement à émettre le permis pour le 148, rue Galarneau tel que présenté par le propriétaire.

331.11.23

8.2 DEMANDE DE PERMIS POUR 10, RUE CARON

CONSIDÉRANT QUE Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 10, rue Caron à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire fermer l'abri de voiture annexé au garage existant et suite à la fermeture de cet abri, la porte de garage ira à l'entrée de cet agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera en vinyle blanc comme le logement ;

CONSIDÉRANT QUE la porte sera plus visible, celle-ci devra s'agencer avec l'architecture du logement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni un croquis de son agrandissement indiquant l'emplacement de la porte et l'ajout d'une fenêtre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de permis présentée par le propriétaire mais la porte et l'ajout de la fenêtre devront s'agencer avec l'architecture du logement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et environnement à émettre le permis pour le 10, rue Caron mais la porte et l'ajout de la fenêtre devront s'agencer avec l'architecture du logement.

332.11.23

8.3 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 114, RUE GALARNEAU

CONSIDÉRANT QUE Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 114, rue Galarneau à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire remplacer la couleur verte apparente par du blanc sur toute la maison ;

CONSIDÉRANT QUE la galerie sera complètement blanche, à l'exception des planches du plancher qui seront brunes ;

CONSIDÉRANT QUE le treillis blanc de plastique sera remplacé par des planches de bois verticales de couleur blanche et les rampes resteront le même modèle et seront blanches au lieu de vertes.

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de permis présenté par le propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et environnement à émettre le permis pour le 114, rue Galarneau tel que présenté par le propriétaire.

333.11.23

8.4 TARIF DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE les tarifs applicables au Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 en vertu du règlement numéro 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique, et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **Municipalité ayant le droit d'accès** au Lieu d'enfouissement technique en vertu de l'article 6 du Règlement 2051 sont les suivants ;

Municipalités ayant le droit d'accès	TARIFS 2024
Matières résiduelles ⁽¹⁾	97,00 \$/tonne
Sols contaminés autorisés	70,00 \$/tonne
Perlite	679,00 \$/tonne
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf l'asphalte et les plantes exotiques envahissantes (sur autorisation)	194,00 \$/tonne
Rejet centre de tri	97,00 \$/tonne
Rejet de procédé de la Semer	72,75 \$/tonne
Rejets de l'écocentre de Rivière-du-Loup	72,75 \$/tonne
Boues d'une siccité moins de ≥ 15 % avec analyse (sur autorisation)	116,40 \$/tonne
Matériaux de construction	111,55 \$/tonne
Rebuts volumineux provenant des organismes municipaux	111,55 \$/tonne
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier (pour les déchets seulement) ⁽²⁾	97,00 \$/tonne
Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et/ou l'Agence Canadienne d'inspection des Aliments (ACIA) ⁽³⁾	
Ovin, caprin, gallinacé	23,00 \$/bête
Autres espèces	97,00 \$/tonne

- (1) Si le ratio des matières organiques détournées vers l'usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne sera de 175 \$ pour le tonnage excédentaire. Le ratio de 2024 est établi à un minimum de 20 %.
- (2) Le client provenant d'une municipalité ayant un droit d'accès au LET peut y disposer de ses déchets domestiques. Certaines matières valorisables (qui peuvent être recyclées), comme un divan, un fauteuil, un matelas ou un sommier, seront facturées aux taux de 6 \$/place en plus des tarifs applicables à la tonne. Aux fins d'exemple, 2 places seront facturées pour un matelas ou un sommier Grand lit et 3 places seront facturées pour un matelas ou sommier Très Grand lit 2 places seront facturées.
- (3) Le prix retenu est le plus cher entre les 2 tarifs, en fonction du poids mesuré sur la balance.

CONSIDÉRANT les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **Municipalité n'ayant pas le droit d'accès** au site en vertu de l'article 6 du Règlement 2051. Une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au lieu d'enfouissement technique doit obtenir au préalable une autorisation écrite de la Ville pour disposer de toutes matières.

Municipalités n'ayant pas le droit d'accès	TARIFS 2024
Matières résiduelles	194,00 \$/tonne
Sols contaminés autorisés	194,00 \$/tonne
Perlite	679,00 \$/tonne
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf l'asphalte et les plantes exotiques envahissantes (sur autorisation)	388,00 \$/tonne
Boues d'une siccité ≥ 15 % avec analyse (sur autorisation)	232,80 \$/tonne
Matériaux de construction	223,10 \$/tonne
Rebuts volumineux provenant des organismes municipaux	223,10 \$/tonne
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier (pour les déchets seulement)	194,00 \$/tonne
Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et/ou l'Agence Canadienne d'inspection des Aliments (ACIA) ⁽¹⁾	
Ovin, caprin, gallinacé	80,50 \$/bête
Autres espèces	194,00 \$/tonne

- (1) Le prix retenu est le plus cher entre les 2 tarifs, en fonction du poids mesuré sur la balance.

Tous ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique, s'il y a lieu, en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* du gouvernement du Québec.

Toute personne ou municipalité peut, conformément à l'article 64.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement, demander à la Commission municipale du Québec de modifier tout ou partie des prix ou tarifs publiés dans le présent avis en adressant une demande écrite à la Commission municipale du Québec dans les 45 jours suivant la date de publication dudit avis en vertu de l'article 64.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2024 de la Ville de Rivière-du-Loup.

334.11.23

8.5 ENTENTE RELATIVE À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS PAR LA MRC DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a envoyé aux municipalités un protocole d'entente en janvier 2017, afin de lui confier la responsabilité de procéder à la révision complète de leur instrument d'urbanisme aux fins de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère que ce protocole d'entente n'a jamais été adopté par le Conseil de la MRC et qu'il est important de terminer le processus légal qui avait été amorcé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska nous demande d'autoriser la signature de cette entente ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt des parties de conclure une entente relative à la révision des instruments d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise la maire à signer l'entente avec la MRC de Kamouraska relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska.

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

335.11.23

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 375 DÉCRÉTANT UN TAUX DE TAXE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU FRONTEAU DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 360

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué ou fait effectuer des travaux de prolongement d'aqueduc sur le chemin du Fronteau ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Cédric Valois-Mercier à la réunion extraordinaire du 30 octobre 2023 et que le projet de règlement numéro 375 a été déposé à cette même réunion.

ATTENDU QUE pour financer en partie ces travaux, la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 360 ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 360 prévoit que 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursement en capital, seront prélevés des utilisateurs dudit aqueduc et selon la répartition prévue, tel que spécifié au règlement d'emprunt 360 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le présent règlement numéro 375 intitulé « Règlement décrétant un taux de taxe pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Fronteau décrété par le règlement d'emprunt numéro 360.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 375

Règlement décrétant un taux de taxe pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Fronteau décrété par le règlement d'emprunt numéro 360

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué ou fait effectuer des travaux de prolongement d'aqueduc sur le chemin du Fronteau ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Cédric Valois-Mercier à la réunion extraordinaire du 30 octobre 2023 et que le projet de règlement numéro 375 a été déposé à cette même réunion.

ATTENDU QUE pour financer en partie ces travaux, la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 360 ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 360 prévoit que 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursement en capital, seront prélevés des utilisateurs dudit aqueduc et selon la répartition prévue, tel que spécifié au règlement d'emprunt 360 ;

IL EST PROPOSÉ par _____, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le règlement décrétant les compensations pour 2023 à l'égard du prolongement d'aqueduc sur le chemin du Fronteau, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

COMPENSATION

Une compensation de cent soixante-seize dollars et 15 cents (176,15 \$) par unité de référence, vacant ou non, identifiés au tableau des unités contenu au Règlement 360 représentant le total des compensations du Règlement 360 est imposée pour l'année 2023.

ARTICLE 3

VERSEMENTS ET INTÉRÊTS

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d'intérêt et de pénalité est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du versement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE ____^e JOUR DE ____ 2023.

Louise Chamberland
Maire

François Pelletier
Directeur général
Et greffier-trésorier

Avis de motion : 30 octobre 2023

Dépôt projet de règlement : 30 octobre 2023

Adoption du règlement : _____ 2023

Publication et mise en vigueur : _____ 2023

336.11.23

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 376 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 339.11.23301 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Benoit Harton, conseiller et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 octobre 2023.

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 376 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 301 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des Centres d'urgence 9-1-1 ».



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Règlement numéro 376

Règlement modifiant le règlement no 301
décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du
financement des Centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Benoit Harton, conseiller et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 octobre 2023.

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 376 modifiant le règlement numéro 301 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement no 301 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le règlement no 301 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE _____^e JOUR DE _____ 2023.

Louise Chamberland
Maire

François Pelletier
Directeur général
Et greffier-trésorier

Avis de motion : 30 octobre 2023

Dépôt du projet de règlement : 30 octobre 2023

Date d'adoption du règlement :

Date de publication :

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

12. CORRESPONDANCE

1. Réception des résolutions des municipalités de Saint-Gabriel, Rivière-Ouelle et Ste-Anne-de-La-Pocatière autorisant le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale FRR pour l’embauche d’une personne ressource pour une étude pour la protection des berges et des sentiers de la rivière Ouelle
2. MRC de Kamouraska : Rapport de l’inspectrice en bâtiments et en environnement pour le mois de septembre
3. MRC de Kamouraska : Remboursement de la subvention de 500 \$ pour le loisir culturel (Théâtre La Bacaisse)
4. Fondation Philippe Laprise : Demande d’aide financière pour les personnes touchées par le Trouble du déficit de l’attention TDAH
5. Jour de la terre concernant la campagne des Municipalités engagées

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. VARIA

337.11.23

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____ et résolu à l’unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est _____.

Louise Chamberland
Maire

François Pelletier
Directeur général

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l’article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, maire